

Jeudi, 22 mai 2008

4. déplore les fausses priorités du régime, qui a persévéré dans l'organisation de son soi-disant référendum sur la parodie de constitution, et rejette le résultat peu crédible de ce dernier alors qu'une grande partie du pays est dévastée et que des millions de personnes souffrent de ce que l'on a décrit à juste titre comme une catastrophe naturelle transformée en catastrophe d'origine humaine;
5. répète que la souveraineté d'une nation ne peut l'emporter sur les droits fondamentaux de son peuple, conformément au principe des Nations unies de la «responsabilité de protéger»; invite le gouvernement du Royaume-Uni, qui exerce la présidence du Conseil de sécurité des Nations unies en mai, à prendre des mesures d'urgence pour inscrire la situation en Birmanie à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et invite le Conseil à examiner la possibilité d'autoriser l'envoi d'aide en Birmanie même sans l'accord de la junte militaire birmane;
6. se félicite de l'accord qui s'est dégagé au sommet de l'ANASE, de l'Inde et de la Chine à Singapour le 19 mai 2008 en vue d'autoriser l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coordonner l'aide internationale, ainsi que de la décision d'organiser une conférence internationale des donateurs en coopération avec les Nations unies à Rangoon le 25 mai 2008 de manière à regrouper l'aide aux victimes;
7. demande, à cet égard, qu'un fonds spécial soit mis en place d'urgence sous l'égide des Nations unies pour faciliter la distribution efficace de l'aide dans le pays;
8. invite les gouvernements de la Chine et de l'Inde à user de leur influence auprès des autorités birmanes pour permettre à toute éventuelle action d'aide humanitaire d'entrer immédiatement en Birmanie;
9. souligne l'urgence de l'assistance à prodiguer à la population qui souffre étant donné que les conditions climatiques dans la région touchée s'aggravent avec le début de la mousson, ce qui constitue une menace supplémentaire pour des survivants dénués de tout; juge qu'il est important de veiller à ce que les agriculteurs touchés reçoivent une aide leur permettant de faire de nouvelles semences de riz en temps utile pour éviter une autre catastrophe;
10. dit son soutien à l'action de l'Union, des Nations unies, de différents pays et d'autres organisations internationales et non gouvernementales visant à faire entrer les travailleurs humanitaires dans le pays et souligne que, sans la pleine coopération des autorités birmanes, il existe une menace considérable de tragédie encore plus grande; place de grands espoirs dans la mission prochaine du secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon, qui a été invité à des entretiens avec les autorités birmanes; presse le secrétaire général des Nations unies d'user de son influence auprès des autorités birmanes pour permettre à toute action d'aide humanitaire d'entrer immédiatement en Birmanie;
11. estime que si les autorités birmanes continuent d'empêcher l'aide d'arriver aux personnes en péril, elles devraient être jugées pour crime contre l'humanité devant la Cour pénale internationale; invite les États membres de l'Union à insister pour que le Conseil de sécurité des Nations unies adopte une résolution renvoyant le dossier au procureur de la Cour pénale internationale aux fins d'enquête et de poursuites;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à l'envoyé spécial de l'Union en Birmanie, au Conseil d'État birman pour la paix et le développement, aux gouvernements de l'ANASE et aux États membres de l'ASEM, à la commission interparlementaire de l'ANASE pour le Myanmar, à M^{me} Aung San Suu Kyi, à la LND, au secrétaire général des Nations unies, au Haut commissaire des Nations unies pour les Droits de l'homme et au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Droits de l'homme en Birmanie.

Catastrophe naturelle en Chine

P6_TA(2008)0232

Résolution du Parlement européen du 22 mai 2008 sur la catastrophe naturelle en Chine

(2009/C 279 E/17)

Le Parlement européen,

- vu les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» du 13 mai 2008 et la déclaration de la Commission sur la situation dans la province du Sichuan en Chine,
- vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,

Jeudi, 22 mai 2008

- A. considérant qu'un violent séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a secoué le sud-ouest de la Chine le 12 mai 2008,
- B. considérant que ce séisme a fait des dizaines de milliers de victimes, en particulier dans la province du Sichuan, et qu'un grand nombre de personnes sont toujours portées disparues,
- C. considérant que les conditions géographiques qui prévalent dans la province du Sichuan entravent le travail des secouristes,
- D. considérant que le gouvernement chinois a déployé des dispositifs de secours exceptionnels et du personnel, y compris des soldats et des équipes médicales, qui sont à pied d'œuvre dans les régions sinistrées,
- E. considérant que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a lancé un appel d'urgence pour venir en aide aux sinistrés;
1. fait part de ses sincères condoléances et de sa solidarité à l'égard de la population chinoise et des nombreuses victimes; exprime sa tristesse envers toutes les personnes qui subissent les conséquences du séisme;
 2. se félicite du fait que les autorités chinoises aient réagi rapidement au séisme en mettant en œuvre des opérations d'urgence;
 3. constate avec satisfaction que la Chine n'a nullement tardé à accepter l'assistance étrangère; invite le gouvernement chinois à faciliter l'intervention des organisations bénévoles d'assistance humanitaire et de secours dans la distribution de l'aide, en déployant tous les efforts pour assurer que celle-ci parvienne à toutes les personnes dans le besoin;
 4. engage instamment le Conseil et la Commission à fournir aux régions sinistrées une aide d'urgence, une assistance technique et une aide à la reconstruction;
 5. souligne combien il importe de fournir sans délai une aide humanitaire de première urgence financée, dans le cadre du programme ECHO, au moyen de ressources budgétaires conséquentes et appropriées; prend acte de l'arrivée à Chengdu de l'expert de la Commission en matière d'aide humanitaire, qui est chargé d'évaluer les besoins;
 6. soutient la contribution apportée par les États membres dans le cadre du «mécanisme de protection civile» coordonné par la Commission, ainsi que d'autres contributions de la communauté internationale aux efforts de secours;
 7. se félicite du fait que les médias chinois et étrangers soient autorisés à fournir des informations détaillées et précises au sujet de la catastrophe;
 8. souligne l'importance de la bonne gouvernance dans la prévention des catastrophes naturelles pouvant se produire et la préparation à ces événements; demande qu'une technologie offrant un système d'alerte précoce, global et efficace soit mise au point afin de préparer les populations à faire face aux séismes et autres catastrophes naturelles;
 9. se félicite des efforts accomplis par la communauté internationale pour transmettre les meilleures pratiques disponibles en matière de protection civile et de secours d'urgence en cas de catastrophe, afin de venir en aide à la Chine et aux habitants qui ont été touchés par le séisme; invite les organisations concernées à fournir une aide financière suffisante pour honorer les engagements pris;
 10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres et au gouvernement chinois.